



Berne, le 26 juin 2024

---

# **Procédure de consultation concernant le contre-projet direct à l'initiative populaire « L'argent liquide, c'est la liberté »**

## **Rapport sur les résultats**

---

## Contenu

<b>1</b>	<b>Contexte et teneur du projet .....</b>	<b>3</b>
1.1	Contexte .....	3
1.2	Contenu du projet.....	3
1.3	Données concernant la procédure de consultation.....	3
<b>2</b>	<b>Évaluation des avis .....</b>	<b>4</b>
2.1	Appréciation globale du projet.....	4
2.2	Résultats détaillés de la consultation .....	4
<b>3</b>	<b>Liste des participants à la consultation.....</b>	<b>6</b>

# 1 Contexte et teneur du projet

## 1.1 Contexte

Déposée le 15 février 2023, l'initiative populaire « Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté) » (ci-après : l'initiative « L'argent liquide, c'est la liberté ») demande, d'une part, que les pièces de monnaie ou les billets de banque soient toujours disponibles en quantité suffisante et, d'autre part, que tout projet de remplacement du franc suisse par une autre monnaie soit soumis au vote du peuple et des cantons. Ces principes doivent être inscrits dans la Constitution fédérale en complétant son art. 99, qui concerne la politique monétaire.

Le Conseil fédéral reconnaît l'importance du numéraire pour l'économie et la société. Tant l'approvisionnement en numéraire que l'utilisation du franc suisse en tant que monnaie nationale sont actuellement garantis par la loi fédérale sur la Banque nationale (LBN) et la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP). Le Conseil fédéral est disposé à renforcer l'importance de ces principes énoncés au niveau légal en les inscrivant dans la Constitution. Il estime toutefois que les formulations proposées par les auteurs de l'initiative pour compléter la Constitution ne sont pas suffisamment précises. Pour ces raisons, le Conseil fédéral a décidé de rejeter l'initiative populaire le 17 mai 2023 et de lui opposer un contre-projet direct. Le 30 août 2023, il a ouvert la procédure de consultation concernant le contre-projet direct.

## 1.2 Contenu du projet

Le contre-projet direct à l'initiative populaire « L'argent liquide, c'est la liberté » entend ajouter, dans la Constitution, la garantie de l'approvisionnement en numéraire et y définir le franc en tant qu'unité monétaire suisse, comme le demandent les auteurs de cette initiative. Il prévoit d'y inscrire la première phrase de l'actuel art. 1 LUMMP et l'actuel art. 5, al. 2, let. b, LBN. Concrètement, le contre-projet direct a la teneur suivante :

### Art. 99 Politique monétaire

<sup>1bis</sup> L'unité monétaire suisse est le franc.

<sup>2bis</sup> La Banque nationale suisse garantit l'approvisionnement en numéraire.

Ce contre-projet direct transférerait donc dans la Constitution des dispositions légales déjà en vigueur, ce qui présenterait un avantage : leur interprétation et la pratique correspondante étant en effet déjà bien ancrées, la nouvelle disposition constitutionnelle pourrait s'appuyer sur celles-ci. Le contre-projet direct accède ainsi aux requêtes des auteurs de l'initiative populaire en se fondant sur des règles juridiques précises.

## 1.3 Données concernant la procédure de consultation

Du 30 août 2023 au 21 décembre 2023, le Département fédéral des finances a mené une procédure de consultation écrite concernant le contre-projet direct à l'initiative populaire « L'argent liquide, c'est la liberté ». Ont été officiellement consultés tous les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que quatre associations de consommateurs. Au total, 41 avis ont été déposés. La liste des participants à la consultation figure en annexe.

Le présent rapport sur les résultats résume les principales orientations des avis reçus, sans toutefois prétendre à l'exhaustivité. Les différents avis peuvent être consultés à l'adresse - [Procédures de consultation terminées - 2023 | Fedlex \(admin.ch\)](#).

## 2 Évaluation des avis

### 2.1 Appréciation globale du projet

Le contre-projet direct a rencontré une large approbation lors de la procédure de consultation, aussi bien auprès des cantons que des partis politiques, des associations faïtières de l'économie et des autres milieux intéressés. Aucun avis n'a considéré l'initiative comme plus appropriée que le contre-projet direct. De nombreux participants saluent le fait que le Conseil fédéral reconnaisse, avec son contre-projet direct, l'importance du numéraire pour l'économie et la société et qu'il souhaite par conséquent prendre en compte les requêtes des auteurs de l'initiative. Beaucoup voient également le fait de se baser sur des dispositions légales existantes comme un avantage du contre-projet direct par rapport à l'initiative. De ce fait, la nouvelle disposition constitutionnelle s'appuie sur des bases légales précises dont l'interprétation est déjà bien ancrée. Les formulations du texte de l'initiative, en revanche, sont considérées comme imprécises ou peu claires.

### 2.2 Résultats détaillés de la consultation

Tous les 25 cantons qui ont pris position ainsi que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) saluent, sans exception, le contre-projet direct et le préfèrent à l'initiative populaire. Dans sa prise de position, la CDF partage l'avis du Conseil fédéral selon lequel tant l'approvisionnement en numéraire que la désignation du franc suisse comme monnaie nationale sont déjà garantis par les dispositions légales en vigueur, et que des mesures contraignantes visant à modifier leur contenu seraient par conséquent superflues. Par ailleurs, à l'instar du Conseil fédéral, la CDF estime que les formulations proposées par les auteurs de l'initiative ne sont pas suffisamment précises. Elle considère donc que le contre-projet direct est plus approprié pour régler au niveau constitutionnel l'approvisionnement en numéraire et la fixation du franc comme monnaie nationale. Les arguments de la CDF sont repris dans de nombreuses prises de position des cantons. Quelques-uns d'entre eux (AG, GR, LU, NE et OW) se rallient même explicitement à l'avis déposé par la CDF. Certains cantons, notamment GR et VS, soulignent dans leurs prises de position qu'ils considèrent les revendications de l'initiative comme compréhensibles et justifiées, compte tenu de l'importance du numéraire, tout en donnant eux aussi la préférence au contre-projet direct.

Les partis politiques se sont également clairement exprimés en faveur du contre-projet direct. Comme l'a fait le Conseil fédéral, le Centre, le PEV et le PLR reconnaissent le rôle essentiel joué par l'argent liquide dans l'économie et la société, notamment pour renforcer la résilience face aux crises liées à une défaillance des systèmes de paiement électroniques, la protection de la sphère privée et les moyens de paiement pour les personnes sans compte bancaire. Ces partis saluent donc l'idée d'une inscription dans la Constitution, mais considèrent que le contre-projet direct est plus approprié. L'UDC estime que l'argent liquide, en tant que moyen de paiement indépendant, et le franc, l'une des monnaies les plus stables au monde, sont les piliers d'une Suisse prospère, libre et souveraine. Pour l'UDC, les revendications de l'initiative populaire sont donc tout à fait justifiées, mais le contre-projet direct élaboré par le Conseil fédéral est préférable pour la mise en œuvre. Le PS approuve, lui aussi, le contre-projet direct. Seuls Les Verts se montrent en partie critiques, car ils estiment que ni l'initiative ni le contre-projet direct n'abordent certains problèmes pratiques, tels que la garantie des possibilités de paiement en espèces pour les groupes sociaux marginalisés. Ils considèrent par conséquent que les deux initiatives sont inutiles, mais qu'en cas de mise en œuvre, le contre-projet direct serait préférable.

Les associations faïtières de l'économie (associations économiques et syndicats) ainsi que d'autres milieux et organisations intéressés saluent également tous le contre-projet direct. Economiesuisse et l'Association suisse des banquiers considèrent le contre-projet direct comme une réglementation appropriée et justifiée compte tenu de l'importance de l'argent liquide. Economiesuisse rejette, en invoquant le principe de la liberté économique, toute exigence allant au-delà des propositions avancées dans l'initiative et le contre-projet direct, telle qu'une obligation générale d'accepter l'argent liquide dans les commerces et les entreprises de services. De même, l'Association suisse des banquiers se déclare opposée à l'instauration, pour les banques, d'obligations plus strictes en matière d'approvisionnement en numéraire. Du point de vue de l'Union suisse des paysans (USP), la garantie de l'approvisionnement de la population en numéraire est une préoccupation majeure pour le secteur agricole, car c'est précisément la po-

pulation des régions rurales qui, malgré l'arrivée des moyens de paiement modernes, effectue encore plus souvent que la moyenne ses achats avec de l'argent liquide. Travail.Suisse, également, reconnaît l'importance de l'argent liquide et salue donc le contre-projet direct. L'Union syndicale suisse (USS) ne voit pas de nécessité d'agir puisque ni l'initiative ni le contre-projet direct n'auraient de conséquences matérielles. Toutefois, elle privilégie le contre-projet direct à l'initiative en raison de sa formulation plus précise. La Fondation pour la protection des consommateurs considère, pour sa part, que le maintien du numéraire comme moyen de paiement est important et soutient le contre-projet direct. Il en va de même pour d'autres organisations intéressées (alliancefinance, Centre Patronal, Association faîtière des Églises libres).

### 3 Liste des participants à la consultation

#### **Cantons**

Canton d'Appenzell Rh.-Ext.	AR
Canton d'Appenzell Rh.-Int.	AI
Canton d'Argovie	AG
Canton de Bâle-Campagne	BL
Canton de Bâle-Ville	BS
Canton de Berne	BE
Canton de Genève	GE
Canton de Glaris	GL
Canton des Grisons	GR
Canton du Jura	JU
Canton de Lucerne	LU
Canton de Neuchâtel	NE
Canton de Nidwald	NW
Canton d'Obwald	OW
Canton de Saint-Gall	SG
Canton de Schaffhouse	SH
Canton de Schwyz	SZ
Canton de Soleure	SO
Canton du Tessin	TI
Canton de Thurgovie	TG
Canton d'Uri	UR
Canton du Valais	VS
Canton de Vaud	VD
Canton de Zoug	ZG
Canton de Zurich	ZH
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances	CDF

#### **Partis politiques**

Le Centre	
Les Verts	PES
Parti évangélique suisse	PEV
Parti socialiste suisse	PS
Parti Vert'libéral	pvl
PLR. Les Libéraux-Radicaux	PLR
Union démocratique du centre	UDC

#### **Associations faitières de l'économie**

Association suisse des banquiers	ASB
Economiesuisse	
Travail.Suisse	
Union suisse des paysans	USP
Union syndicale suisse	USS

#### **Milieus et organisations intéressés**

alliancefinance	
Association faitière des Églises libres	
Centre Patronal	CP
Fondation pour la protection des consommateurs	